



**ARRÊTÉ n° 2024-DDT-314**  
**portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation**  
**par débordement de cours d'eau de la Vienne pour sa section aval**  
**(12 communes de Bellefonds à Ports-de-Piles)**

Le préfet de la Vienne

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et les articles R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153.60 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret du 15/02/2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022 ;

Vu la stratégie locale de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvée le 25 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-25 en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision des quatre plans de prévention des risques naturels prévisibles inondation liée au débordement de cours d'eau de la Vienne pour sa partie aval de Bellefonds à Ports-de-Piles ;

Vu la décision n° F-0075-19-P-0080 du 12 septembre 2019 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du plan de prévention des risques inondation de la Vienne section aval ;

Vu l'arrêté n°2024-DCPPAT/BE-043 en date du 23 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Vienne section aval du 8 avril au 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-DCPPAT/BE-094 en date du 26 avril 2024 prolongeant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Vienne section aval jusqu'au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable par courrier du 8 juin 2023 du centre national de la propriété forestière sur le projet de PPRI ;

Vu l'avis favorable du 11 juillet 2023 de la commune de Port-de-Piles sur le projet de PPRI ;

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2023 de la commune d'Availles-en-Châtellerauld sur le projet de PPRI ;

Vu l'avis favorable du 7 août 2023 de la commune d'Antran sur le projet de PPRI ;

Vu l'avis favorable du 17 juillet 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou du Schéma de Cohérence Territoriale sur le projet de PPRI ;

Vu les avis favorables tacites de la chambre d'agriculture de la Vienne, le conseil départemental de la Vienne, la communauté d'agglomération de Grand-Châtelleraut et les communes de Bellefonds, Bonneuil-Matours, Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes, Les Ormes, Vaux-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril au 30 mai 2024 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur a rendu et son avis favorable sans réserve du 28 juin 2024 sur le projet de PPRI ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation lié au débordement de cours d'eau de la Vienne pour sa section aval sur les communes de Bellefonds à Ports-de-Piles, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le PPRI de la Vienne section aval couvre le territoire des communes de : Bellefonds, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtelleraut, Châtelleraut, Ingrandes, Antran, Vaux-sur-Vienne, Dangé-Saint-Romain, les Ormes, Port-de-Piles.

### **Article 2 : Contenu du dossier**

Le dossier de PPRI comporte les documents suivants :

- la note de présentation et ses annexes,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement et ses annexes,
- les annexes cartographiques :
  - les cartes d'aléa,
  - la carte des enjeux.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier**

Le PPRI est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la vienne ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Vienne : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr),
- à la direction départementale des territoires de la Vienne (service prévention des risques et animation territoriale),
- aux mairies de Bellefonds, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtelleraut, Châtelleraut, Ingrandes, Antran, Vaux-sur-Vienne, Dangé-Saint-Romain, les Ormes, Port-de-Piles, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- au siège de la communauté d'agglomération de Grand-Châtelleraut,

#### **Article 4 : Servitude d'utilité publiques**

Le PPRI de la Vienne section aval vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du Code de l'environnement et sera, à ce titre, annexé aux plans locaux d'urbanisme en application des articles L.151-43 et L.153-60 du Code de l'urbanisme.

#### **Article 5 : Notification**

Le présent arrêté ainsi que le PPRI annexé seront notifiés :

- aux communes susnommées,
- à la communauté d'agglomération de Grand-Châtellerauld,
- au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP du SCoT).

#### **Article 6 : Mesure de publicité**

La copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum dans chaque mairie des communes susnommées, au siège de la communauté d'agglomération de Grand-Châtellerauld, au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP du SCoT).

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacune des collectivités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans la Vienne et dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

#### **Article 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de Châtellerauld, le Président de la communauté d'agglomération de Grand-Châtellerauld, les maires des communes de Bellefonds, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerauld, Châtellerauld, Ingrandes, Antran, Vaux-sur-Vienne, Dangé-Saint-Romain, les Ormes, Port-de-Piles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **10 JUL. 2024**  
le préfet

Jean-Marie GIRIER